

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°38 du 10 octobre 2008**

**PARTIE TEMPORAIRE  
Etat-Major des Armées (EMA)**

**Texte n°8**

**CIRCULAIRE N° 4472/DEF/DCSEA/SDA2/RFR/512-16**  
relative au calendrier des stages organisés par le service des essences des armées.

*Du 30 juillet 2008*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction « administration » ; bureau « personnel ».*

**CIRCULAIRE N° 4472/DEF/DCSEA/SDA2/RFR/512-16 relative au calendrier des stages organisés par le service des essences des armées.**

*Du 30 juillet 2008*

NOR D E F E 0 8 5 1 9 2 1 C

---

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Vingt-six annexes, un catalogue et une fiche.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 5246/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/512-16 du 20 août 2007 (BOC N° 27 du 9 novembre 2007, texte 21).

*Référence de publication :* BOC N°38 du 10 octobre 2008, texte 8.

---

Art. 1.er. La présente circulaire a pour objet de préciser les sessions de formation ouvertes au personnel civil et militaire par le service des essences des armées (SEA).

Art. 2. Les conditions d'accès aux stages et leur organisation font l'objet des annexes jointes.

Art. 3. Les accès aux stages « ingénieurs militaires des essences », « officiers du corps technique et administratif », « brevet élémentaire de technicien essences » se font par concours.

Art. 4. Les candidatures pour les autres stages sont à adresser directement à la base pétrolière interarmées (BPIA) de Chalon-sur-Saône.

Art. 5. Le personnel bénéficie des indemnités de stage en fonction de la réglementation propre à chaque armée et service. Une attestation de stage est remise à chaque stagiaire.

Art. 6. La circulaire n° 5246/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/512-16 du 20 août 2007 relative au calendrier des stages organisés par le service des essences des armées est abrogée.

La présente circulaire sera insérée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur en chef de 1<sup>re</sup> classe,  
directeur central du service des essences des armées par suppléance,*

Joël TISSERANT.

ANNEXE I.  
INGÉNIEURS MILITAIRES DES ESSENCES.

**Libellé long** : ingénieurs militaires des essences (IME).

**Libellé court** : SEAIMÉ.

**Durée** : deux ans.

**Lieu** : base pétrolière interarmées, Chalon-sur-Saône (71).

**Catégorie** : officiers.

**Conditions de candidature :**

Le recrutement se fait par voie de concours sur épreuves ou sur titres. Les candidats doivent remplir au 1<sup>er</sup> août de l'année du concours les conditions suivantes :

- être officier de carrière ;
- détenir le grade de capitaine ;
- être âgé de 38 ans au plus ;
- réunir au moins 3 ans et au plus 8 ans d'ancienneté de grade ;
- remplir les conditions requises d'aptitude physique ;
- concours sur titres : être titulaire d'un diplôme d'ingénieur figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé des armées.

**Commentaires :**

La 1<sup>ère</sup> année de formation se déroule à l'institut français du pétrole. Elle est sanctionnée par l'attribution du diplôme d'ingénieur.

La 2<sup>ème</sup> année se déroule à la base pétrolière interarmées.

**Sanction :**

Nomination dans le corps des ingénieurs militaires des essences.

**Notation :**

Contrôle continu et examen final.

**Objectif de la formation :**

Le stage IME, effectué en seconde année du cursus d'intégration dans le corps des IME, a pour objectif de préparer les officiers ingénieurs diplômés de l'ENSPM<sup>(1)</sup> provenant des différentes forces armées extérieures au service des essences des armées (SEA) à assumer des fonctions de cadres supérieurs au sein du SEA.

**Stage interarmées** : non.

---

(1) École nationale supérieure du pétrole et des moteurs.

ANNEXE II.  
**OFFICIERS DU CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF.**

**Libellé long** : officiers du corps technique et administratif.

**Libellé court** : SEAOCTA.

**Durée** : deux ans.

**Lieu** : école militaire du corps technique et administratif (EMCTA), Coëtquidan  
base pétrolière interarmées, Chalon-sur-Saône (71).

**Catégorie** : officiers.

**Conditions de candidature :**

- être sous-officier de carrière ou sous contrat ;
- être titulaire du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un titre reconnu équivalent figurant sur la liste établie par arrêté du ministre de la défense ;
- au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours : être âgé de plus de 24 ans et de moins de 32 ans et réunir quatre ans de service militaire.

**Commentaires :**

La 1<sup>ère</sup> année de formation se déroule à l'EMCTA.

La 2<sup>ème</sup> année de formation se déroule à la base pétrolière interarmées.

Formation ouverte aux officiers étrangers.

**Sanction :**

Licence professionnelle.

**Notation :**

Contrôle continu et évaluation des stagiaires lors de trois partiels répartis dans l'année.

**Objectif de la formation :**

La formation d'application des officiers élèves du corps technique et administratif du service des essences des armées (SEA) a pour objectif de préparer ces officiers à assurer les fonctions de commandement que la direction du service leur confiera.

Les officiers en fin de cursus de formation devront donc être en mesure :

- de connaître le SEA ;
- de commander un détachement du SEA, en tous lieux et en toutes circonstances ;
- de diriger un dépôt pétrolier du SEA comportant des personnels civils et militaires ;
- d'assumer les fonctions de représentation du SEA et de conseil pétrolier auprès des armées.

**Stage interarmées** : non.

ANNEXE III.  
**BREVET SUPÉRIEUR DE TECHNICIEN ESSENCES.**

**Libellé long** : brevet supérieur de technicien essences.

**Libellé court** : SEABSTE.

**Durée** : dix-huit semaines.

**Lieu** : base pétrolière interarmées, Chalon-sur-Saône (71).

**Catégorie** : sous-officiers.

**Conditions de candidature :**

- appartenir au corps des sous-officiers du service des essences des armées ;
- au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la demande, réunir au moins deux ans de grade d'agent technique ;
- avoir une dernière notation de 8 au plus ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire du 1<sup>er</sup> groupe supérieure ou égale à 5 jours d'arrêts avec ou sans sursis.

**Commentaires :**

Pas de commentaires.

**Sanction :**

Brevet supérieur de technicien essences.

**Notation :**

Contrôle continu et examen final.

**Objectif de la formation :**

Le brevet supérieur de technicien « essences » a pour objectif de préparer les sous-officiers, déjà détenteurs du brevet élémentaire de technicien « essences » (BETE) à assurer des fonctions de responsabilités plus importantes au sein des divers établissements du SEA.

En particulier, les sous-officiers en fin de cursus de formation devront être en mesure :

- de commander un petit détachement du SEA, en tous lieux et en toutes circonstances ;
- de diriger en tant qu'adjoint ou par intérim un établissement du SEA comportant des personnels civils et militaires ;
- d'assumer les fonctions de représentation du SEA et de conseil pétrolier auprès des armées.

**Stage interarmées** : non.

ANNEXE IV.  
**BREVET ÉLÉMENTAIRE DE TECHNICIEN DES ESSENCES.**

**Libellé long** : brevet élémentaire de technicien essences.

**Libellé court** : SEABETE.

**Durée** : un an.

**Lieu** : base pétrolière interarmées, Chalon-sur-Saône (71).

**Catégorie** : sous-officiers et civils.

**Conditions de candidature :**

Concours externe : (SIGYCOP : 3234320 et aptitude à faire campagne).

- au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, être âgé de 21 ans au moins et 28 ans au plus ;
- être titulaire, à la date du concours, d'un diplôme sanctionnant deux années d'études dans le second cycle de l'enseignement secondaire ou justifier d'une admission en classe terminale de ce cycle.

Concours interne : (SIGYCOP : 3234321 et aptitude à faire campagne).

au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours :

- être âgé de 21 ans au moins et 30 ans au plus ;
- pour les sous-officiers : compter au moins trois ans de service en cette qualité ;
- pour les ouvriers réglementés : cinq ans de services civils et militaires.

Recrutement au choix :

- être sous-officier titulaire d'un brevet militaire donnant accès à l'échelle de solde n° 3 ou ouvrier réglementé ;
- être âgé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du stage de 25 ans au moins et 35 ans au plus et compter au moins trois ans de service au service des essences des armées.

**Commentaires :**

Pas de commentaires.

**Sanction.**

Brevet élémentaire de technicien essences.

**Notation.**

Contrôle continu et évaluation des stagiaires lors de trois partiels répartis dans l'année.

**Objectif de la formation :**

La formation des agents techniques stagiaires a pour objectif de les préparer à assurer des fonctions d'encadrement au sein du service des essences des armées (SEA).

Les agents techniques stagiaires en fin de cursus de formation devront donc être en mesure :

- de connaître le SEA ;
- de commander une section ou un service d'un détachement du SEA, en tous lieux et en toutes circonstances ;
- d'exercer les fonctions de chef de service exploitation ou infrastructure en dépôt ;
- d'exercer les fonctions d'adjoint au sein d'un dépôt.

**Stage interarmées** : non.

ANNEXE V.  
**BREVET SUPÉRIEUR DE TECHNICIEN DE L'ARMÉE DE TERRE/FORMATION DE  
SPÉCIALITÉ « LOGISTIQUE ESSENCES ».**

**Libellé long** : brevet supérieur de technicien de l'armée de terre formation de spécialité « logistique essences ».  
**Libellé court** : SEABSTATFSLE.

**Durée** : dix sept semaines.  
**Lieu** : base pétrolière interarmées, Chalon-sur-Saône (71).  
**Catégorie** : sous-officiers.

**Conditions de candidature :**

- être sous-officier de la spécialité soutien pétrolier du service des essences des armées ;
- être titulaire du BSAT<sup>(1)</sup> ou du BMP1<sup>(2)</sup> de la filière demandée ;
- avoir satisfait aux épreuves de l'EA2<sup>(3)</sup> ;
- remplir les conditions d'aptitude physique.

**Commentaires :**

Formation ouverte aux sous-officiers étrangers.

Période de formation commune de quinze semaines avec les stagiaires du brevet supérieur de technicien essences.

**Sanction :**

Brevet supérieur de technicien de l'armée de terre spécialité « logistique essences ».

**Notation :**

Contrôle continu.

**Objectif de la formation :**

Donner une formation à des sous-officiers en vue d'être en mesure :

- de commander un petit détachement du SEA, en tous lieux et toutes circonstances ;
- d'assumer les fonctions de représentation du SEA et de conseil pétrolier auprès des armées.

**Stage interarmées** : non.

---

(1) Brevet de spécialiste de l'armée de terre.

(2) Brevet militaire professionnel du 1er degré.

(3) Épreuve d'aptitude du 2e degré.

ANNEXE VI.  
**CERTIFICAT TECHNIQUE DU 1ER DEGRÉ « LOGISTIQUE ESSENCES ».**

**Libellé long** : certificat technique du 1<sup>er</sup> degré logistique essences.

**Libellé court** : SEACTIVE.

**Durée** : seize semaines.

**Lieu** : base pétrolière interarmées, Chalon-sur-Saône (71).

**Catégorie** : sous-officiers.

**Conditions de candidature :**

- être sous-officier de la spécialité soutien pétrolier du service des essences des armées ;
- être lié au service pour deux ans à la date de fin de stage ;
- ne pas être candidat la même année au certificat militaire du 1<sup>er</sup> degré (sauf pour les engagés volontaires sous-officiers) ou à un autre certificat technique du 1<sup>er</sup> degré ;
- avoir satisfait au contrôle obligatoire de la valeur et de l'aptitude physique individuelle (COVAPI) ;
- avoir satisfait à l'examen d'accès : unité de valeur n°1 (UV1) ;
- être titulaire du brevet militaire de conduite SPL<sup>(1)</sup> ;
- détenir le certificat de formation ADR<sup>(2)</sup> en cours de validité.

**Commentaires :**

Formation ouverte aux sous-officiers étrangers sans examen d'accès (UV1).

**Sanction :**

Certificat technique du 1<sup>er</sup> degré logistique essences.

**Notation :**

Contrôle continu.

**Objectif de la formation :**

La formation d'application des sous-officiers soutien pétrolier du service des essences des armées (SEA) a pour objectif de préparer ces sous-officiers à assurer les fonctions suivantes :

- chef d'escouade de transport de carburants ;
- chef de groupe chargé de la mise en œuvre de moyens pétroliers de campagne ;
- moniteur de formation d'engagés volontaires du service des essences des armées (EVSEA) ;
- cadres spécialistes pétroliers dans des dépôts d'infrastructure (DOM-TOM, OPEX).

Les sous-officiers en fin de cursus de formation devront donc :

- connaître le SEA ;
- être capables de commander une escouade ou un petit détachement du SEA, en tous lieux et en toutes circonstances ;
- être moniteurs de formation initiale d'EVSEA ;
- être capables de participer à l'encadrement des EVSEA sur dépôt d'infrastructure.

Stage interarmées : non.

---

(1) Super poids lourd.

(2) Agreement dangerous road.



ANNEXE VII.  
**PRÉPARATION AUX EMPLOIS EN DÉPÔT.**

**Libellé long** : stage de préparation aux emplois en dépôt.

**Libellé court** : SEASPED.

**Durée** : dix semaines.

**Lieu** : base pétrolière interarmées, Chalon-sur-Saône (71).

**Catégorie** : sous-officiers.

**Conditions de candidature :**

- être sous/officier de la spécialité soutien pétrolier ;
- avoir été promu au grade de maréchal des logis-chef avant le 31 décembre 2005 ;
- être titulaire du brevet supérieur de technicien de l'armée de terre (BSTAT) « logistique essences » ou du BSAT « logistique essences » et d'un BSTAT d'un autre domaine de spécialité ;
- ne pas être désigné pour une opération extérieure pendant la durée du stage.

**Commentaires :**

Cette formation d'adaptation est orientée sur les matières techniques nécessaires à un emploi en dépôt pétrolier.

**Sanction :**

Attestation de stage.

**Notation :**

Contrôle continu dans toutes les matières.

**Objectif de la formation :**

Préparer le personnel à assurer des fonctions d'encadrement au sein d'un dépôt du SEA.

En fin de formation, les stagiaires seront en mesure d'exercer :

- les fonctions de chef de service exploitation ou infrastructure ;
- la fonction d'adjoint au chef de dépôt.

**Stage interarmées** : non.

ANNEXE VIII.  
**OUVRIERS NOUVELLEMENT EMBAUCHÉS.**

**Libellé long** : ouvriers nouvellement embauchés.

**Libellé court** : SEAONE.

**Durée** : dix jours.

**Lieu** : base pétrolière interarmées, Chalon-sur-Saône (71).

**Catégorie** : ouvriers d'état.

**Conditions de candidature :**

À charge de la DCSEA.

**Commentaires :**

Tous les ouvriers nouvellement embauchés par le SEA doivent suivre cette formation dans l'année suivant l'embauche.

**Sanction :**

Pas de sanction.

**Notation :**

Pas de notation.

**Objectifs de la formation :**

- connaissance générale du SEA et de ses structures ;
- sensibilisation à la prévention au sein d'un dépôt pétrolier ;
- donner les bases des métiers d'OEP et de mécanicien.

**Stage interarmées** : non.

ANNEXE IX.  
**FORMATION DES CONSEILLERS TECHNIQUES ESSENCES.**

**Libellé long** : formation des conseillers techniques essences.

**Libellé court** : SEACONTECHESS.

**Durée** : cinq jours.

**Lieu** : base pétrolière interarmées, Chalon-sur-Saône (71).

**Catégorie** : officiers et sous-officiers.

**Conditions de candidature :**

Être désigné par sa direction régionale pour exercer l'emploi de conseiller technique essences.

**Commentaires :**

Après le stage, les candidats sont contrôleurs stagiaires et subissent une période probatoire avant d'être habilités à exercer l'emploi de conseiller technique essences par le directeur central du SEA.

**Sanction :**

Attestation de stage.

**Notation :**

Test en fin de stage.

**Objectif de la formation :**

Permettre aux cadres militaires du SEA de tenir l'emploi de conseiller technique essences.

**Stage interarmées** : non.

ANNEXE X.  
**FORMATION DES EXPERTS TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES PAR ROUTE.**

<b>Libellé long</b> : formation des experts ADR. <b>Libellé court</b> : SEAEXPERT.
---

<b>Durée</b> : dix jours. <b>Lieu</b> : base pétrolière interarmées, Chalon-sur-Saône (71). <b>Catégorie</b> : sous-officiers et civils.
--

<b>Conditions de candidature</b> : Être volontaire ou désigné pour exercer l'emploi d'expert ADR. <b>Commentaires</b> : Habilitation délivrée par le directeur central du SEA.
---

<b>Sanction</b> : Attestation de stage. <b>Notation</b> : Test en fin de stage. <b>Objectif de la formation</b> : Permettre au personnel désigné de tenir l'emploi d'expert ADR.
---

<b>Stage interarmées</b> : non.
---------------------------------

ANNEXE XI.  
**LUTTE CONTRE LES FEUX D'HYDROCARBURES (CADRES).**

**Libellé long** : lutte contre les feux d'hydrocarbures (cadres).

**Libellé court** : SEAFEUA.

**Durée** : cinq jours.

**Lieu** : base pétrolière interarmées, Chalon-sur-Saône (71).

**Catégorie** : officiers, sous-officiers et civils.

**Conditions de candidature :**

Être cadre des armées, responsable de la sécurité incendie dans son organisme ou servant dans une unité de lutte contre le feu.

**Commentaires :**

Pas de commentaires.

**Sanction :**

Attestation de stage.

**Notation :**

Pas de notation.

**Objectif de la formation :**

Spécialiser les cadres responsables de la sécurité incendie dans la lutte contre les feux d'hydrocarbures.

**Stage interarmées** : oui.

ANNEXE XII.  
**LUTTE CONTRE LES FEUX D'HYDROCARBURES (OPÉRATEURS).**

**Libellé long** : lutte contre les feux d'hydrocarbures (opérateurs).

**Libellé court** : SEAFEUB.

**Durée** : trois jours.

**Lieu** : base pétrolière interarmées, Chalon-sur-Saône (71).

**Catégorie** : militaires du rang et civils.

**Conditions de candidature :**

Pas de conditions particulières.

**Commentaires :**

Stage pouvant être ouvert à des sous-officiers (sergent ou sergent-chef) encadrant des militaires du rang.

**Sanction :**

Attestation de stage.

**Notation :**

Pas de notation.

**Objectif de la formation :**

Former le personnel susceptible d'intervenir comme membre d'une équipe de première ou de deuxième intervention contre un feu d'hydrocarbures.

**Stage interarmées** : oui.

ANNEXE XIII.  
**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

**Libellé long** : protection de l'environnement.

**Libellé court** : SEAENVIR.

**Durée** : cinq jours.

**Lieu** : base pétrolière interarmées, Chalon-sur-Saône (71).

**Catégorie** : officiers, sous-officiers et civils.

**Conditions de candidature :**

Stage ouvert en priorité aux cadres du SEA. Il peut être étendu, dans la limite des places disponibles, aux cadres des armées susceptibles d'intervenir dans le domaine de lutte contre la pollution par les hydrocarbures.

**Commentaires :**

Pas de commentaires.

**Sanction :**

Attestation de stage.

**Notation :**

Pas de notation.

**Objectif de la formation :**

Sensibiliser les cadres :

- aux responsabilités générales et particulières du chef d'établissement dans le cadre de la lutte contre la pollution ;
- aux réglementations liées aux activités pétrolières industrielles et humaines d'un établissement ;
- aux mesures de prévention (dans la construction des ouvrages, dans les activités d'exploitation pétrolières ou industrielles, etc...).

Préparer les cadres à intervenir :

- dans la lutte contre la pollution des sols et des cours d'eau avec mise en œuvre des moyens propres à l'établissement ou avec le concours d'intervenants extérieurs ;
- dans la décontamination et la réhabilitation d'un site, le règlement du contentieux.

**Stage interarmées** : oui.

ANNEXE XIV.  
**ÉPURATION-FILTRATION.**

**Libellé long** : épuration-filtration.

**Libellé court** : SEAEPUFIL.

**Durée** : deux jours.

**Lieu** : base pétrolière interarmées, Chalon-sur-Saône (71).

**Catégorie** : officiers, sous-officiers, militaires du rang et civil.

**Conditions de candidature :**

Répondre à une des conditions suivantes :

- être cadre militaire appartenant au service des essences des armées et affecté dans un dépôt essences air, un dépôt essences aéronaval ou un dépôt essences de l'aviation légère de l'armée de terre ;
- être affecté dans les directions (directions régionales du SEA, établissement administratif et technique du SEA, laboratoire du SEA et avoir à traiter de ces problèmes) ;
- avoir besoin d'une remise à niveau dans le domaine de façon à pouvoir travailler sur DEA, DEAN et DEALAT.

**Commentaires :**

Pas de commentaires.

**Sanction :**

Attestation de stage.

**Notation :**

Pas de notation.

**Objectif de la formation :**

Compléter les connaissances sur les techniques d'épuration, de filtration des carburateurs et informer sur les évolutions et les études en cours dans ce domaine.

**Stage interarmées** : non.



ANNEXE XV.  
**MAINTENANCE DES MATÉRIELS PÉTROLIERS.**

<b>Libellé long</b> : maintenance des matériels pétroliers.
<b>Libellé court</b> : SEAMAINPET.

<b>Durée</b> : vingt et une semaines (10 + 11).
<b>Lieu</b> : base pétrolière interarmées, Chalon-sur-Saône (71), groupement d'établissements pour la formation des adultes (GRETA) Chalon-sur-Saône, centre de soutien et de logistique du service des essences des armées (CSLSEA).
<b>Catégorie</b> : militaire du rang et civil.

<b>Conditions de candidature :</b>  Stage ouvert prioritairement aux sous-officiers, militaires du rang et civils ayant vocation à tenir un poste de maintenance (opérations extérieures ou établissements).
<b>Commentaires :</b>  Formation technique de dix semaines au GRETA de Chalon-sur-Saône axée sur la maintenance automobile et une formation technique pétrolière de neuf semaines axée sur la pratique pétrolière au CSLSEA et à la BPIA.

<b>Sanction :</b>  Attestation de stage.
<b>Notation :</b>  Pas de notation.
<b>Objectif de la formation :</b>  Former des personnels capables de tenir des postes dans le domaine de la maintenance pétrolière et pouvant intervenir sur tous les matériels projetés tant sur la partie châssis-moteur que sur la partie pétrolière.

<b>Stage interarmées</b> : non.
---------------------------------

ANNEXE XVI.  
**ÉVACUATION DE PERSONNELS TRAVAILLANT À L'INTÉRIEUR DES CAPACITÉS MOBILES DÉGAZÉES.**

**Libellé long** : évacuation de personnels travaillant à l'intérieur de capacités mobiles dégazées.

**Libellé court** : SEAEVACIT.

**Durée** : deux jours.

**Lieu** : base pétrolière interarmées, Chalon-sur-Saône (71).

**Catégorie** : officiers élèves du corps technique et administratif, sous-officiers, militaires du rang et civils

**Conditions de candidature :**

- soit être expert ADR ;
- soit être susceptible d'intervenir à l'intérieur des capacités mobiles ;
- soit être agent technique stagiaire ou officier du corps technique et administratif du SEA en formation à la base pétrolière interarmées.

**Commentaires :**

Formation effectuée en application des directives de la circulaire 10620/DEF/DCSEA/EG/CT/HSCT du 14 avril 1997<sup>(1)</sup> concernant l'intervention et l'évacuation de personnels à l'intérieur de capacités mobiles dégazées.

**Sanction :**

Attestation de stage.

**Notation :**

Pas de notation.

**Objectif de la formation :**

Former le personnel pour qu'il soit à même de mettre en application les mesures de sécurité réglementaires pour l'intervention à l'intérieur de capacités mobiles dégazées, porter secours à un équipier en difficulté et l'extraire de la capacité.

**Stage interarmées** : non.

---

(1) (n.i. BO).

ANNEXE XVII.  
URCAR.

**Libellé long** : avitaillement urgence carburant

**Libellé court** : SEAURCAR

**Durée** : deux jours

**Lieu** : base pétrolière interarmées, Chalon sur Saône (71)

**Catégorie** : officiers mariniers, sous-officiers, militaires du rang.

**Conditions de candidature :**

Être officier marinier, sous-officier, militaire du rang et titulaire de l'attestation de formation au transport des matières dangereuses et super poids lourd.

**Commentaires :**

1<sup>m</sup> partie : formation théorique à la base pétrolière interarmées.

2<sup>e</sup> partie : formation pratique dans les dépôts essences de rattachement.

**Sanction :**

Attestation de stage.

**Notation :**

Examen final.

**Objectif de la formation :**

Sensibiliser le personnel à l'épuration des carburants aéronautiques.

Former les officiers mariniers, sous-officiers, militaires du rang à la mise en œuvre des camions citernes avitailleurs ainsi qu'à la rédaction des documents comptables en vigueur au SEA.

**Stage interarmées** : oui.

ANNEXE XVIII.  
AVITAILLEMENT HÉLICOPTÈRES.

**Libellé long** : avitaillement hélicoptères.

**Libellé court** : SEAAVIHELICO.

**Durée** : deux jours.

**Lieu** : base pétrolière interarmées, Chalon-sur-Saône (71).

**Catégorie** : sous-officiers, militaires du rang et civils.

**Conditions de candidature :**

Être gendarme des sections aériennes, officier marinier, sous-officier, militaire du rang ou personnel civil et titulaire de l'attestation de formation au transport des matières dangereuses.

**Commentaires :**

Pour les gendarmes, ce stage est précédé d'une formation au transport des marchandises dangereuses.

**Sanction :**

Attestation de stage.

**Notation :**

Pas de notation.

**Objectif de la formation :**

Sensibiliser le personnel à l'épuration du carburant aviation.

Former des gendarmes des sections aériennes, officiers marins, sous-officiers, militaires du rang et personnels civils à la mise en œuvre des camions-citernes avitailleurs.

**Stage interarmées** : oui.

ANNEXE XIX.  
**FORMATION DES CONDUCTEURS AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES  
PAR VOIE ROUTIÈRE.**

**Libellé long** : formation des conducteurs au transport des marchandises dangereuses par voie routière (ADR).

**Libellé court** : SEAADR.

**Durée** : voir commentaires.

**Lieu** : base pétrolière interarmées, Chalon-sur-Saône (71) / Écoles logistiques du train à Tours

**Catégorie** : sous-officiers, militaires du rang et civils.

**Conditions d'admission :**

Pour les militaires : être titulaire du brevet militaire de conduite poids lourd (PL) ou super poids lourd (SPL).

Pour les civils : être titulaire du permis de conduire C ou E.

**Commentaires :**

Stages de formation initiale :

- stage initial de spécialisation citernes : ce stage se déroule sur sept jours et comprend trois jours de formation de base et quatre jours de spécialisation citerne ;
- stage initial de spécialisation explosifs classe 1 : ce stage se déroule sur cinq jours et comprend trois jours de formation de base et deux jours de spécialisation classe 1 ;
- stage initial de spécialisation citernes et explosifs classe 1 : ce stage se déroule sur neuf jours et comprend trois jours de formation de base, quatre jours de spécialisation citernes et deux jours de spécialisation munitions classe 1.

Tout stagiaire ayant échoué au test de la formation de base est renvoyé dans son organisme d'affectation et ne suit pas le reste de la formation.

**Sanctions :**

- certificat de formation de base ;
- certificat de formation spécialisation citernes ;
- certificat de formation spécialisation classe 1 ;
- certificat de formation spécialisation citernes + classe 1.

**Notation :**

- examen pour la formation de base ;
- examen pour la formation de spécialité citernes ;
- examen pour la formation de spécialisation classe 1.

**Objectif de la formation :**

Former les conducteurs civils et militaires de la défense de véhicules citernes ou camions plateaux transportant des matières dangereuses.

**Stage interarmées** : oui.

ANNEXE XX.  
**PERFECTIONNEMENT À LA CONDUITE.**

**Libellé long** : perfectionnement à la conduite.

**Libellé court** : SEAPERFECT.

**Durée** : deux jours.

**Lieu** : société APTH, Le Creusot (71).

**Catégorie** : sous-officiers, militaires du rang et civils.

**Conditions de candidature :**

- être titulaire du brevet militaire de conduite SPL confirmé ou d'un permis civil correspondant ;
- détenir l'attestation de transport de matières dangereuses en cours de validité.

**Commentaires :**

Pas de commentaires.

**Sanction :**

Attestation de stage.

**Notation :**

Pas de notation.

**Objectif de la formation :**

- acquérir un comportement responsable et professionnel ;
- savoir utiliser les différents systèmes de freinage ;
- maîtriser le comportement des véhicules citernes.

**Stage interarmées** : non.

ANNEXE XXI.  
**UTILISATION EN SÉCURITÉ DES BRAS MOBILES HYDRAULIQUES SUR VÉHICULE RVI  
KÉRAX 370 DCI.**

**Libellé long** : utilisation en sécurité des bras mobiles hydrauliques sur véhicule RVI KÉRAX 370 DCI.

**Libellé court** : SEABMH.

**Durée** : cinq jours.

**Lieu** : base pétrolière interarmées, Chalon-sur-Saône (71) ou établissements du SEA.

**Catégorie** : sous-officiers, militaires du rang et civils.

**Conditions de candidature :**

- stage ouvert prioritairement aux sous-officiers, militaires du rang et civils du SEA ayant la vocation à se servir du bras mobile hydraulique des véhicules RVI KÉRAX 370 DCI ;
- détenir un certificat médical spécifique à l'utilisation des bras mobiles hydrauliques ;
- avoir le permis correspondant au véhicule.

**Commentaires :**

Formation destinée à l'utilisation en sécurité du bras mobile hydraulique sur camion RVI KÉRAX 370 DCI.

**Sanction :**

Attestation de stage.

**Notation :**

Évaluations théorique et pratique.

**Objectif de la formation :**

Former des personnels du SEA aptes à l'utilisation en sécurité des bras mobiles hydrauliques sur véhicule RVI KÉRAX 370 DCI.

**Stage interarmées** : non.

ANNEXE XXII.  
**RENOUVELLEMENT À L'UTILISATION EN SÉCURITÉ DES BRAS MOBILES  
HYDRAULIQUES SUR VÉHICULE RVI KÉRAX 370 DCI.**

**Libellé long** : renouvellement à l'utilisation en sécurité des bras mobiles hydrauliques sur véhicule RVI KÉRAX 370 DCI.

**Libellé court** : SEARBMH.

**Durée** : deux jours.

**Lieu** : base pétrolière interarmées, Chalon-sur-Saône (71) ou établissements du SEA.

**Catégorie** : sous-officiers, militaires du rang et civils.

**Conditions de candidature :**

- stage ouvert prioritairement aux sous-officiers, militaires du rang et civils du SEA ayant la vocation à se servir du bras mobile hydraulique des véhicules RVI KÉRAX 370 DCI ;
- être titulaire de la formation « utilisation en sécurité des bras mobiles hydrauliques sur véhicules RVI KÉRAX 370 DCI ;
- détenir un certificat médical spécifique à l'utilisation des bras mobiles hydrauliques ;
- avoir le permis correspondant au véhicule.

**Commentaires :**

Ce n'est pas une formation mais une évaluation.

**Sanction :**

Attestation de stage.

**Notation :**

Évaluations théorique et pratique.

**Objectif de la formation :**

Contrôle de connaissances sur l'utilisation en sécurité des bras mobiles hydrauliques sur véhicules RVI KÉRAX 370 DCI.

**Stage interarmées** : non.



ANNEXE XXIII.

UTILISATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA PARTIE PÉTROLIÈRE DU VÉHICULE SCANIA.

**Libellé long** : utilisation et mise en œuvre de la partie pétrolière du véhicule SCANIA.

**Libellé court** : SEASCANIA.

**Durée** : trois jours.

**Lieu** : base pétrolière interarmées, Chalon-sur-Saône (71) ou corps de troupe concernés.

**Catégorie** : sous-officiers, militaires du rang et civils.

**Conditions de candidature :**

- stage ouvert prioritairement aux sous-officiers, militaires du rang et civils ayant vocation à tenir un poste de servant citermier véhicules type SCANIA ;
- avoir le permis PL et l'attestation ADR.

**Commentaires :**

Formation technique d'utilisation et connaissances de la partie pétrolière équipant le véhicule SCANIA.

**Sanction :**

Attestation de stage.

**Notation :**

Évaluations théorique et pratique.

**Objectif de la formation :**

- former des sous-officiers responsables d'une section dotée de véhicules SCANIA ;
- former des personnels aptes à utiliser et connaître la partie pétrolière équipant le véhicule SCANIA.

**Stage interarmées** : oui.

ANNEXE XXIV.  
**CONDUITE DE CHARIOTS AUTOMOTEURS À CONDUCTEUR PORTÉ « CARISTE ».**

**Libellé long** : conduite de chariots automoteurs à conducteur porté « CARISTE ».

**Libellé court** : SEACRT.

**Durée** : cinq jours.

**Lieu** : Délégation générale pour l'armement [centre de formation de Bourges (CFBS)(18)].

**Catégorie** : sous-officiers, militaires du rang et civils.

**Conditions de candidature :**

Détenir un certificat médical d'aptitude à l'utilisation des chariots automoteurs de maintenance.

**Commentaires :**

Se munir :

- d'une paire de chaussures de sécurité ;
- d'une combinaison de travail.

**Sanction :**

Attestation de stage délivrée par le CFBS de Bourges.

**Notation :**

Pas de notation.

**Objectif de la formation :**

Être capable d'utiliser sur chariot automoteur de maintenance en respectant la sécurité des personnes et du matériel conformément à la recommandation CNAMTS 389 pour les chariots de catégories 3 et 5.

**Stage interarmées** : non.

ANNEXE XXV.  
**FORMATION À L'UTILISATION EN SÉCURITÉ DES CHARIOTS ÉLEVATEURS À MÂT  
TÉLESCOPIQUE.**

**Libellé long** : formation à l'utilisation en sécurité des chariots élévateurs à mât télescopique.

**Libellé court** : SEASAMB.

**Durée** : cinq jours.

**Lieu** : base pétrolière interarmées, Chalon-sur-Saône (71).

**Catégorie** : sous-officiers, militaires du rang et civils.

**Conditions de candidature :**

- stage ouvert en priorité aux sous-officiers, aux militaires du rang et civils ayant vocation à se servir du chariot élévateur à mât télescopique ;
- détenir un certificat médical spécifique à l'utilisation de l'engin ;
- détenir le brevet de conduite correspondant au véhicule.

**Commentaires :**

Pas de commentaire.

**Sanction :**

Attestation de stage.

**Notation :**

Un test théorique et un test pratique. Toute note inférieure à 14 est éliminatoire.

**Objectif de la formation :**

Formation destinée à maîtriser sur le plan théorique et pratique l'utilisation en sécurité des chariots à mât télescopique.

**Stage interarmées** : non.

ANNEXE XXVI.

**FORMATION DE FORMATEURS À LA MISE EN ŒUVRE ET UTILISATION DE LA STATION SERVICE DE CAMPAGNE DÉPLAÇABLE DE L'ARMÉE DE TERRE.**

**Libellé long** : formation de formateurs à la mise en œuvre et utilisation de la station service de campagne déplaçable de l'armée de terre.

**Libellé court** : SEASSCD.

**Durée** : cinq jours.

**Lieu** : base pétrolière interarmées, Chalon-sur-Saône (71).

**Catégorie** : sous-officiers, militaires du rang.

**Conditions de candidature :**

Stage ouvert en priorité aux sous-officiers ayant vocation à tenir un poste de responsable de soute à carburant et aux militaires du rang ayant vocation à tenir un poste de soutier corps de troupe en opérations extérieures.

**Commentaires :**

Formation technique de mise en œuvre et d'utilisation de la station service de campagne déplaçable.

**Sanction :**

Attestation de stage.

**Notation :**

Évaluations théorique et pratique.

**Objectifs de la formation :**

- devenir formateur de sous-officiers responsables d'un peloton de ravitaillement en carburant doté d'une station service de campagne déplaçable ;
- devenir formateur de personnels aptes à mettre en œuvre et à utiliser la station service de campagne déplaçable.

**Stage interarmées** : oui.

## CATALOGUE.











RÉFÉRENCE  DU  STAGE	DÉSIGNATION DU  STAGE	LIEU  DU STAGE	CATÉGORIE DE PERSONNEL				DATES		EFFECTIF PAR  SESSION	RÉPARTITION PAR DIRECTION						PERSONNEL EXTÉRIEUR SEA						AUTORITÉ
			O F F	S O F	M D R	C I V	Début	FIN		D C S E A	B P I A	E T S E A	D R I S E A	D R I S E A	D R I S E A	L S E A	T E R E	A I R	M E R	G E N D	D G A	E T R A N
MF 08/R7	EVSEA Ctgt 09/08 dont <i>Incorporation</i> <i>FMI</i> <i>CP TD</i> <i>Permissions</i> <i>CP AVIT</i> <i>CME</i> <i>Préparation PL</i> <i>PL</i> <i>Confirmation PL</i> <i>PSC</i> <i>ADR</i> <i>Permissions</i> <i>Préparation SPL</i> <i>SPL</i> <i>Mutation</i> <i>Confirmation SPL</i>	BPIA			X			40														DCSEA
			<i>S 36</i>	<i>S 36</i>																		
			<i>S 36</i>	<i>S 45</i>																		
			<i>S 46</i>	<i>S 51</i>																		
			<i>S 52</i>	<i>S 01</i>																		
			<i>S 02</i>	<i>S 05</i>																		
			<i>S 06</i>	<i>S 11</i>																		
			<i>S 12</i>	<i>S 12</i>																		
			<i>S 13</i>	<i>S 15</i>																		
			<i>S 16</i>	<i>S 22</i>																		
			<i>S 23</i>	<i>S 23</i>																		
			<i>S 24</i>	<i>S 25</i>																		
			<i>S 26</i>	<i>S 29</i>																		
			<i>S 30</i>	<i>S 30</i>																		
			<i>S 31</i>	<i>S 33</i>																		
<i>S 34</i>	<i>S 34</i>																					
<i>S 35</i>	<i>S 40</i>																					











RÉFÉRENCE DU STAGE	DÉSIGNATION DU STAGE	LIEU DU STAGE	CATÉGORIE DE PERSONNEL				DATES		EFFECTIF PAR SESSION	RÉPARTITION PAR DIRECTION							PERSONNEL EXTÉRIEUR SEA						AUTORITÉ CHARGÉE DE PROPOSER LES CANDIDATS	
			O F F	S O F	M D R	C I V	Début	Fin		D C S E A	B P I A	E A T S E A	D R I S E A N E	D R I S E A M	L S E A	T E R R E	A I R	M E R	G E N D	D G A	E T R A N	A U T R E S		
MF 20	Stage ADR Base + Citernes																							
MF 20/01	Armée de terre	BPIA	X	X	X	08.09.08	16.09.08	20									20							
MF 20/02	SEA	BPIA	X	X	X	08.09.08	16.09.08	20																
MF 20/03	Armée de l'air	BPIA	X	X	X	22.09.08	30.09.08	20									20							
MF 20/04	SEA	BPIA	X	X	X	22.09.08	30.09.08	20																
MF 20/05	Armée de terre	BPIA	X	X	X	06.10.08	14.10.08	20									20							
MF 20/06	Armée de terre	BPIA	X	X	X	06.10.08	14.10.08	20									20							
MF 20/07	SEA	BPIA	X	X	X	03.11.08	13.11.08	20																
Réf stage EVSEA	BPIA/G2	BPIA	X	X	X	03.11.08	13.11.08	20						20										
MF 20/08	Armée de terre	BPIA	X	X	X	17.11.08	25.11.08	20									20							



RÉFÉRENCE DU STAGE	DÉSIGNATION DU STAGE	LIEU DU STAGE	CATÉGORIE DE PERSONNEL				DATES		EFFECTIF PAR SESSION	RÉPARTITION PAR DIRECTION							PERSONNEL EXTÉRIEUR SEA						AUTORITÉ CHARGÉE DE PROPOSER LES CANDIDATS			
			O	S	M	C	Début	FIN		D	B	E	D	D	D	L	T	A	M	G	D	E		A		
			F	O	D	I				C	P	A	R	R	R	S	E	R	R	E	A	T		A	U	
MF 20/09	Armée de l'air	BPIA		X	X	X	17.11.08	25.11.08	20																	RA
MF 20/10	Armée de terre	BPIA		X	X	X	08.12.08	16.12.08	20																	DPMAT
Réf stage EVSEA	BPIA/G2	BPIA		X	X	X	08.12.08	16.12.08	20		20															BPIA
MF 20/11	Gendarmerie	BPIA		X	X	X	08.12.08	16.12.08	20														20			DGGN
MF 20/12	SEA	BPIA		X	X	X	05.01.09	13.01.09	20																	DRISEA/BPIA
Réf stage EVSEA	BPIA/G2	BPIA		X	X	X	05.01.09	13.01.09	20		20															BPIA
MF 20/13	Armée de terre	BPIA		X	X	X	05.01.09	13.01.09	20														20			DPMAT
MF 20/14	Marine nationale	BPIA		X	X	X	19.01.09	27.01.09	20														20			EMM
MF 20/15	SEA	BPIA		X	X	X	19.01.09	27.01.09	20																	DRISEA/BPIA
MF 20/16	Armée de terre	BPIA		X	X	X	28.01.09	05.02.09	20														20			DPMAT































RÉFÉRENCE DU STAGE	DÉSIGNATION DU STAGE	LIEU DU STAGE	CATÉGORIE DE PERSONNEL				DATES		EFFECTIF PAR SESSION	RÉPARTITION PAR DIRECTION							PERSONNEL EXTÉRIEUR SEA					AUTORITÉ CHARGÉE DE PROPOSER LES CANDIDATS				
			O	S	M	C	Début	Fin		D	B	E	D	D	L	T	A	M	G	D	E		A			
			F	O	D	I				C	P	A	R	R	R	S	E	R	R	E	N		A	T	R	
MF 32/01	Stage SCANIA	BPIA ou corps de troupe		X	X	X	23.03.09	27.03.09	6																	BPIA/DRISEA / RT
MF 32/02	Stage SCANIA	BPIA ou corps de troupe		X	X	X	25.05.09	29.05.09	6																	BPIA/DRISEA / RT











## **MODALITÉS PRATIQUES COMMUNES À TOUTES LES FORMATIONS.**

### **CONDITIONS D'ADMISSION.**

- Être désigné par son état-major de rattachement dans le cas des armées et services communs (DPMAT, CSFACOMSUP, EMM, DGGN, DCSSA) ;
- être convoqué par la BPIA suite à proposition des candidats par les DRISEA dans le cas des personnels du SEA.

Les formations ne sont pas autorisées à inscrire directement leurs personnels auprès de la BPIA.

### **ACCUEIL.**

Il n'y a pas d'accueil prévu en gare SNCF.

L'accès à la caserne Carnot est interdit aux véhicules civils (y compris les deux-roues). Des parkings publics non surveillés sont situés à proximité de la BPIA.

À leur arrivée, les stagiaires perçoivent une enveloppe nominative contenant un plan de la caserne ainsi qu'un badge magnétique d'accès auprès du poste de sécurité en échange de la carte nationale d'identité ou carte professionnelle pour le personnel civil et de la carte d'identité militaire pour le personnel militaire.

Celui-ci doit être porté pendant toute la durée du stage.

Les pièces d'identité déposées au poste de sécurité seront remises aux candidats le jour de leur départ après restitution du badge magnétique d'accès.

### **HÉBERGEMENT.**

Concernant le personnel militaire :

Dans le cadre d'une phase actuelle de travaux lourds d'infrastructure réalisés au sein de la caserne Carnot de Chalon sur Saône, site habituel d'hébergement des candidats, une réduction conjoncturelle des places d'hébergement disponibles impose les éléments suivants :

- en fonction de la disponibilité des places d'hébergement, tous les militaires du rang (soldat, 1<sup>re</sup>classe et brigadier) sont logés gratuitement au sein de la BPIA en chambre collective et ce, dès la veille du premier jour du stage ;
- les officiers et les sous-officiers de carrière ou sous contrat et les brigadiers-chef peuvent être logés en fonction des possibilités de la base, et sous réserve de réservation avec le service hôtellerie-hébergement de la BPIA (n° téléphone 03.85.97.91.82 ou 03.85.97.93.43 n° fax 03.85.97.91.63).

Dans l'impossibilité d'être hébergés, les stagiaires seront dirigés vers les hôtels du secteur civil de Chalon sur Saône (réservation à leur charge). À titre indicatif une liste non-exhaustive d'hôtels est répertoriée en annexe, la démarche de réservation est à la charge des intéressés.

Pour convenance personnelle, le personnel militaire peut se loger et se nourrir dans le secteur civil, mais aucune demande de justificatif destinée à la prise en charge des frais engendrés ne pourra être réclamée à la BPIA.

Concernant le personnel civil :

Dans le cadre de la réglementation relative aux déplacements professionnels du personnel civil de la défense, les personnels sont libres de loger à l'hôtel cadre de la BPIA (démarche de réservation à charge des intéressés, n° de téléphone du service hôtellerie-hébergement de la BPIA : 03 85 97 93 43, n° de fax 03 85 97 91 63) ou dans les hôtels du secteur civil du centre-ville de Chalon sur Saône (voir liste).

#### ALIMENTATION.

Tous les repas peuvent être pris au service restauration et loisirs (SRL) de la BPIA en semaine comme le week-end aux horaires et tarifs suivants :

##### Horaires semaine :

##### Petit déjeuner :

- Personnels civils et cadres (à partir du grade brigadier-chef ou caporal-chef) :

06h00 à 08h00.

- Militaires du rang de l'armée de terre et du service des essences des armées

(jusqu'au grade de brigadier ou caporal) : 06h00 à 08h00.

##### Déjeuner :

- Personnel civil et cadres : 12h00 à 13h15.

- Militaires du rang : 11h30 à 12h30.

##### Dîner :

- Tous personnels : 18h45 à 20h00.

##### Horaires week-end dès le vendredi soir :

##### Petit déjeuner :

- Tous personnels : 07h00 à 09h00.

##### Déjeuner :

- Tous personnels : 12h00 à 13h00.

##### Dîner :

- Tous personnels : 18h00 à 19h30.

Tarifs en vigueur au 24/03/2008 : (Tarifs susceptibles d'être modifiés sans préavis.)

##### Petit déjeuner :

- Personnel civil et cadres (à partir du grade brigadier-chef ou caporal-chef de l'armée de terre et du SEA) : 1,30 €.

- Tous militaires du rang de l'armée de l'air et de la marine : 1,30 €.

- Militaires du rang de l'armée de terre et du SEA (jusqu'au grade de brigadier ou caporal) :	Gratuit*.
Déjeuner :	
- Personnel civil et cadres :	3,56 €.
- Cadres à partir de l'indice 465 :	4,60 €.
- Militaires du rang de l'armée de l'air et de la marine :	3,56 €.
- Militaires du rang de l'armée de terre et du SEA (jusqu'au grade de brigadier ou caporal) :	Gratuit*(1).
Dîner :	
- Personnel civil et cadres :	4,60 €.
- Militaires du rang de l'armée de l'air et de la marine :	4,60 €.
- Militaires du rang de l'armée de terre et du SEA (jusqu'au grade de brigadier ou caporal) :	Gratuit*(1).
Week-end et jours fériés :	
- Petit déjeuner pour tous personnels :	1,30 €.
- Déjeuner et dîner pour tous personnels :	4,60 €.
Militaires du rang de l'armée de terre et du SEA (jusqu'au grade de brigadier ou caporal) :	
	Gratuit*(1).
Ticket boisson :	0,55 €

#### TENUE.

Le personnel adopte la tenue de service courant de son armée ou service d'origine pendant le stage, à l'exception des exercices pratiques pour lesquels il doit se munir d'une tenue de travail (tenue de combat et BMJA (rangers) pour le personnel militaire et combinaison de travail avec chaussures de sécurité pour le personnel civil de la défense).

#### PRATIQUES D'ACTIVITÉS SPORTIVES.

Il est possible de bénéficier des installations du gymnase de la BPIA (badminton, escalade, musculation...) uniquement sur présentation d'une carte CSA en cours de validité.

Les personnels souhaitant bénéficier de ces activités doivent prendre contact au préalable avec les personnels du bureau des sports afin de connaître le programme des activités disponibles car certaines sections sont mises en sommeil à certaines périodes de l'année.

Le gymnase est ouvert de 17h15 à 19h15 du lundi au jeudi, sauf veille de jours fériés.

Liste non exhaustive donnée à titre indicatif n'entraînant pas la responsabilité de la BPIA

**HÔTELS DE CHALON SUR SAÔNE**

Tarifs en vigueur au 01/01/2008 hors périodes de vacances scolaires

**HÔTEL LE SAINT ANTOINE**

**TEL- FAX : 03.85.43.19.88**

4 rue de Dijon - 71100 Chalon-sur-Saône

Chambre individuelle, repas soir et petit déjeuner	<b>39 €</b>
Chambre à 2 lits, repas soir et petit déjeuner	<b>35 € / personne</b>

**HÔTEL B&B Saint-Rémy**

**TEL : 03.85.93.28.28 - FAX : 03.85.48.98.05**

28 rue Charles Dodille - 71100 Saint-Rémy

Chambre individuelle ( <i>salle de bains, WC, télévision Canal+ et Canal Sat</i> )	<b>36 €</b>
Chambre pour deux ou trois personnes ( <i>salle de bains, WC, télévision Canal+ et Canal Sat</i> )	<b>36 €</b>
Chambre familiale pour quatre personnes ( <i>douche, lavabo, WC, télévision Canal+ et Canal Sat</i> )	<b>52 €</b>
Petit déjeuner buffet	<b>5,90 €</b>

**HÔTEL IBIS**

**TEL : 03.85.41.04.10 - FAX : 03.85.41.04.11**

Avenue de l'Europe - BP 379 - 71109 Chalon-sur-Saône

Forfait chambre double comprenant le petit-déjeuner	<b>28 € / personne</b>
---	------------------------



Supplément chambre individuelle	<b>23 €</b>
Taxe de séjour	<b>0,90 €</b>
Menu du marché, formule deux plats, café inclus	<b>12 € / personne</b>
Menu du marché, formule trois plats, café inclus	<b>16 € / personne</b>

### **HÔTEL 1<sup>re</sup> CLASSE**

**TEL : 03.85.41.23.24 - FAX : 03.85.46.71.43**

Rue Raoul Ponchon - 71100 Chalon-sur-Saône

Chambre une ou deux personnes	<b>36 €</b>
Petit-déjeuner	<b>4,50 €</b>

### **HÔTEL CAMPANILE**

**TEL : 03.85.41.23.24 - FAX : 03.85.46.71.43**

Rue Raoul Ponchon - 71100 Chalon-sur-Saône

Chambre une ou deux personnes	<b>72 €</b>
Menu, entrée, plat chaud, dessert	<b>15 € / personne</b>

### **HÔTEL DES JACOBINES**

**TEL : 03.85.48.12.24 - FAX : 03.85.48.84.86**

10 rue des jacobines - 71100 Chalon-sur-Saône

Chambre simple comprenant le petit-déjeuner ( <i>grand lit, douche</i> )	<b>35 €</b>
Chambre simple comprenant le petit-déjeuner ( <i>grand lit, douche, WC</i> )	<b>37 €</b>
Chambre double comprenant le petit-déjeuner ( <i>deux grands lits, douche, WC</i> )	<b>44 € si deux clients</b>
Chambre simple ( <i>grand lit, douche</i> )	<b>31 €</b>
Chambre simple ( <i>grand lit, douche, WC</i> )	<b>35 €</b>
Chambre double ( <i>deux grands lits, douche, WC</i> )	<b>40 € si deux clients</b>

**HÔTEL SYRACUSE****TEL : 03.85.48.29.85 - FAX : 03.85.93.29.15**

30 quai Saint-Cosme - 71100 Chalon-sur-Saône

Chambre une personne ( <i>douche, lavabo</i> )	<b>26 €</b>
Chambre une personne ( <i>douche, lavabo, WC</i> )	<b>30 €</b>
Chambre une ou deux personnes ( <i>grand lit</i> )	<b>40 €</b>
Chambre une ou deux personnes ( <i>grand lit</i> ) + lit une personne	<b>50 €</b>
Petit-déjeuner	<b>5 € / personne</b>

**HÔTEL HUGOTEL - BALLADINS****TEL : 03.85.46.84.24 - FAX : 03.85.46.84.27**

77 rue François Protheau - 71100 Chalon-sur-Saône

Chambre individuelle comprenant le petit-déjeuner ( <i>climatisation, télévision Canal Sat, téléphone, accès Internet via modem, salle de bains avec baignoire, bar de l'hôtel avec accès Wi-Fi gratuit, parking</i> )	<b>45 €</b>
--	-------------

**HÔTEL FORMULE 1****TEL : 08.91.70.52.10**

avenue de l'Europe - 71100 Chalon-sur-Saône

Chambre lit double + lit superposé ( <i>coin lavabo + télévision munie de Canal+</i> )	<b>30 €</b>
Petit déjeuner à volonté	<b>3,90 €</b>

**HÔTEL KYRIAD****TEL : 03.85.90.08.00 - FAX : 03.85.90.08.01**

35 place de Beaune - 71100 Chalon-sur-Saône

Chambre standard une personne comprenant le petit-déjeuner	<b>58,90 €</b>
--	----------------

Chambre standard deux personnes comprenant le petit-déjeuner	<b>69,90 €</b>
Chambre confort une personne comprenant le petit-déjeuner	<b>65,90 €</b>
Chambre confort deux personnes comprenant le petit-déjeuner	<b>76,80 €</b>

## HÔTEL SAINT JEAN

TEL : 03.85.48.45.65 - FAX : 03.85.93.62.69

24 quai Gambetta - 71100 Chalon-sur-Saône

Chambre individuelle ( <i>accès Wi-Fi gratuit</i> )	<b>42 €</b>
Chambre double (grand lit ou deux lits séparés) ( <i>accès Wi-Fi gratuit</i> )	<b>56 €</b>
Chambre triple (un grand lit et un simple) ( <i>accès Wi-Fi gratuit</i> )	<b>65 €</b>
Chambre quadruple (un grand lit et deux petits lits) ( <i>accès Wi-Fi gratuit</i> )	<b>80 €</b>
Chambre communicante de une à cinq personnes ( <i>accès Wi-Fi gratuit</i> )	<b>95 €</b>
Petit déjeuner	<b>6 € / personne</b>
Garage	<b>8 €</b>

## HÔTEL B&B Chalon-Nord

TEL : 08 92 78 80 27 - FAX : 03 85 46 97 10

ZAC de Blettrys - 71530 Champforgeuil

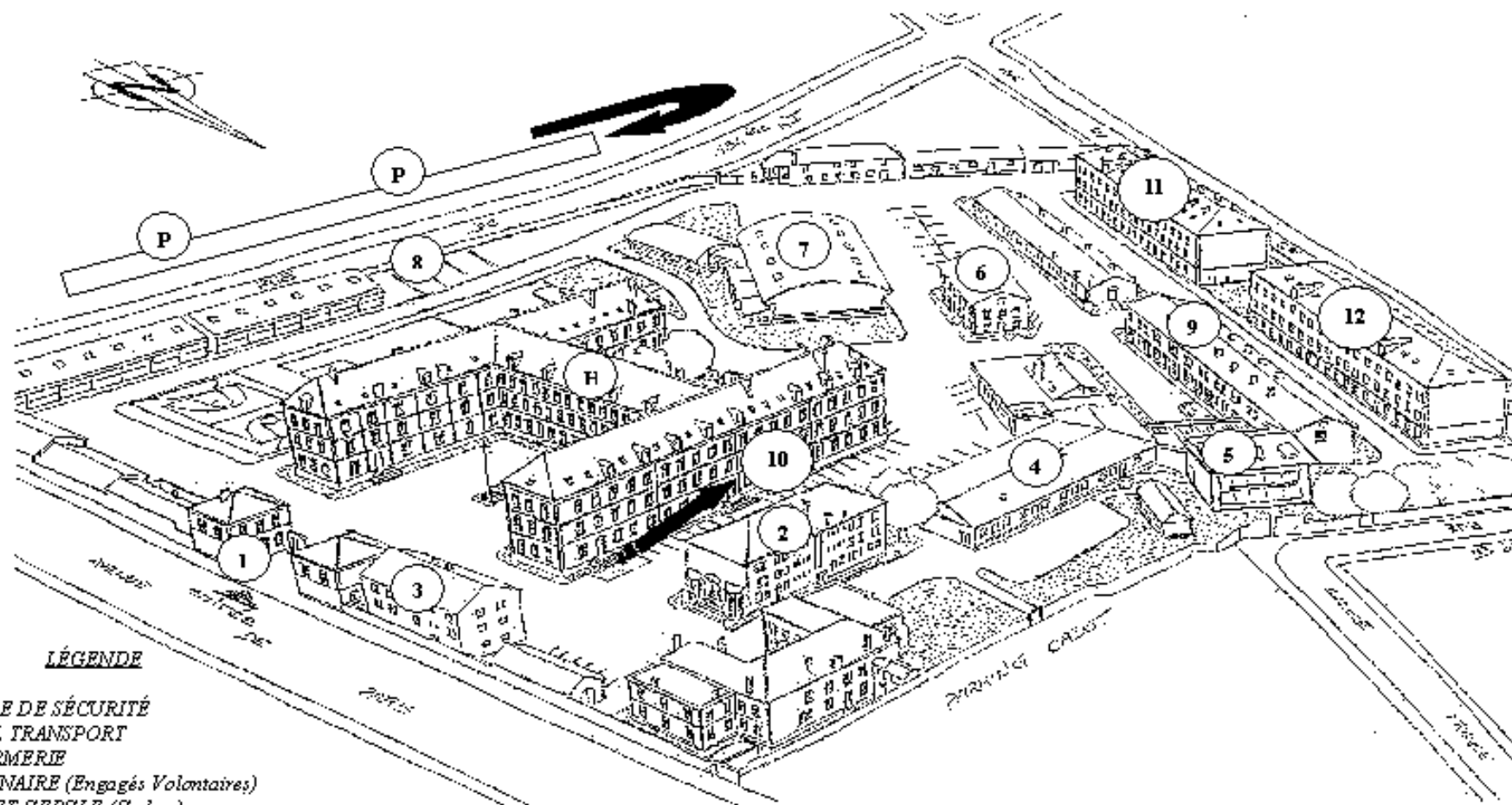
Chambre single et twin semaine ( <i>climatisation, télévision, accès Wi-Fi gratuit, salle de bains avec baignoire, parking privé fermé gratuit</i> )	<b>40 €</b>
Chambre single et twin week-end ( <i>accès Wi-Fi gratuit</i> )	<b>35 €</b>
Petit déjeuner buffet	<b>5,90 €</b>

**La démarche de réservation est à la charge des stagiaires.**

*Tarifs préférentiels en vigueur à l'édition, réservés au personnel militaire et civil du Ministère de la Défense admis en stage.*

*Ces tarifs donnés à titre indicatif sont susceptibles d'être modifiés sans préavis, à faire confirmer lors de la réservation.*

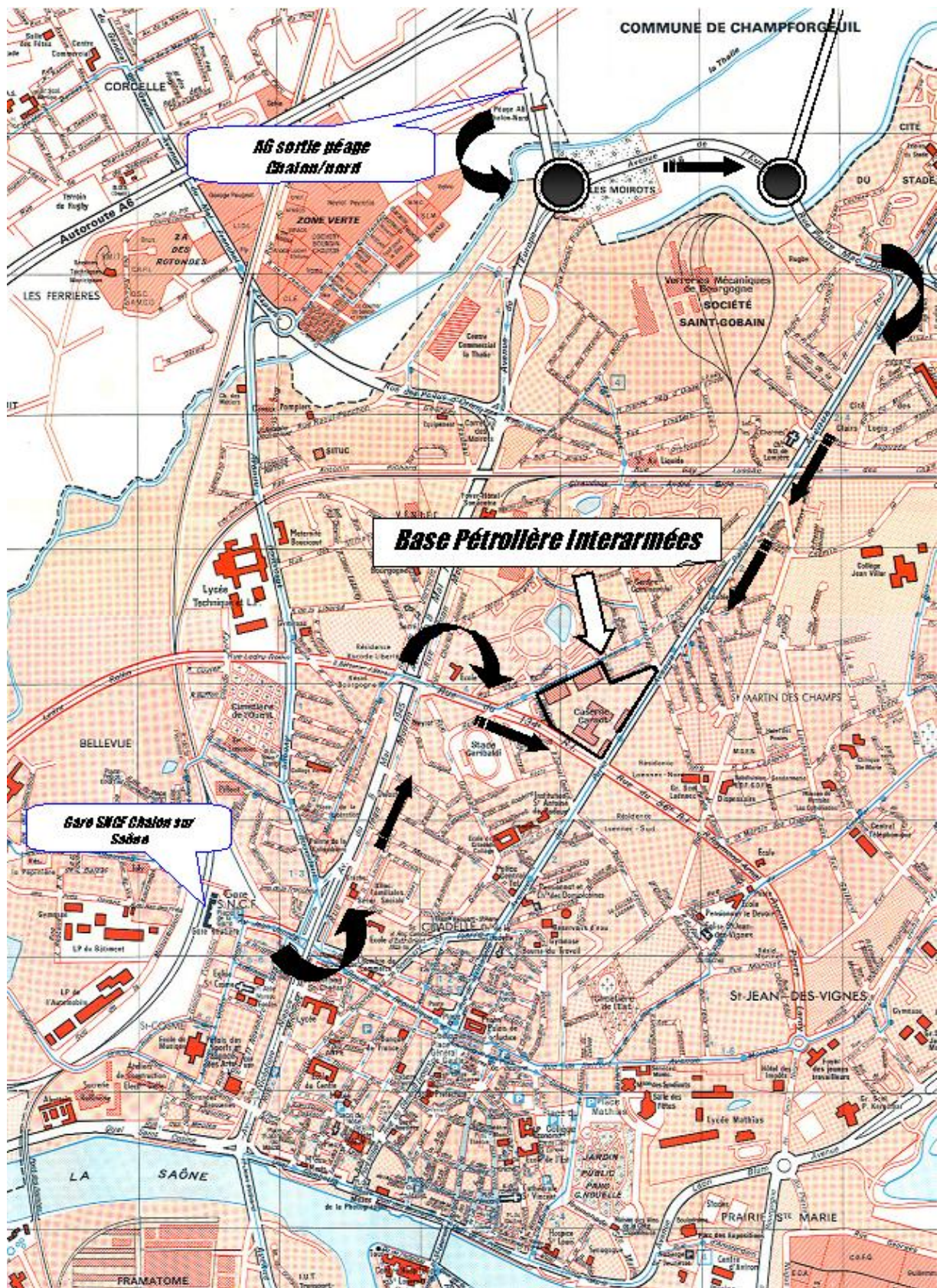
*Lors de la réservation les intéressés doivent se réclamer du Ministère de la Défense.*



**LÉGENDE**

- 1) POSTE DE SÉCURITÉ
- 2) POOL TRANSPORT
- 3) INFIRMERIE
- 4) ORDINAIRE (Engagés Volontaires)
- 5) BAR ET CERCLE (Cadres)
- 6) Foyer + BAZAR
- 7) GYMNASÉ
- 8) PARKING DES BUS
- 9) HÉBERGEMENT
- 10) DIVISION ÉCOLE
- 11) BATIMENT 19
- 12) BATIMENT 20
- H) BATIMENT «H» (chambres stagiaires)
- P) PARKING PUBLIC

**BASE PÉTROLIÈRE INTERARMÉES**



---

(1) Gratuit pour les intéressés, le SRL adresse dès la fin du stage une facture à chaque régiment concerné pour le règlement des repas de ses militaires du rang jusqu'au grade de brigadier ou caporal.